

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepublikain.fr

Marchés publics et privés

Avis de marchés

AVIS DE MARCHÉ

Marché public de travaux

Identification de l'organisme qui passe le marché : ville de Sochaux, Cité administrative Maurice-Thiévent, BP 73089, 25603 Sochaux cedex, tél. 03.81.94.13.64, fax : 03.81.94.11.93, Mail : contact-mairie@sochaux.fr
Maitrise d'œuvre interne : services techniques de la ville de Sochaux, Cité administrative Maurice-Thiévent, BP 73089, 25603 Sochaux cedex, tél. 03.81.94.13.64, fax : 03.81.94.11.93, Mail : techvrd@sochaux.fr - rsl@sochaux.fr
Objet du marché : réfection de la rue Sous-la-Chaux (tranche ferme : réfection de la voirie ; tranche optionnelle : réfection des trottoirs en enrobés).
Caractéristiques du marché :
 Tranche ferme : réfection de la voirie :
 - rabotage : 3.000 m² ;
 - enrobés : 3.000 m² ;
 - dépose de bouches d'égout : 24 u ;
 - fourniture et pose de bouches d'égout : 24 u ;
 - 2 plateaux ralentisseurs ;
 - signalisation horizontale et verticale.
Tranche optionnelle : réfection des trottoirs :
 - dépose de pavés : 1.400 m² ;
 - terrassement : 270 m² ;
 - apport GNT 0/31,5 : 270 m² ;
 - enrobés 0/6 : 1.400 m².
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessous avec leur pondération :
 - prix : 50 % ;
 - valeur technique : 30 % ;
 - délai et date de démarrage des travaux : 20 %.
Procédure, mode de passation : procédure adaptée suivant les dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Justificatifs à produire par le candidat, ses cotraitants et sous-traitants conformément aux articles 48 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : suivant règlement de la consultation.
Date limite de réception des candidatures et des offres : le 24 janvier 2020 à 12 h.
Communication : plate-forme de dématérialisation pour retrait en format informatique : www.synapse-entreprises.com
 Réception des offres uniquement sur la plate-forme de dématérialisation précitée.
Renseignements d'ordre administratif et/ou technique : uniquement via la plate-forme dématérialisée www.synapse-entreprises.com
Date d'envoi de l'avis à la publication : 13 décembre 2019.

165794200

Avis publics

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Taillecourt

Par arrêté du maire n° 2019/27 et n° 2019/28, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Taillecourt.
 Le PLU, à l'issue de l'enquête publique, est destiné à être approuvé par le conseil municipal.
 M. Christian PAGANESSI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Besançon.
L'enquête publique se déroulera durant 20 jours consécutifs, du jeudi 2 janvier 2020 à 9 h au mardi 21 janvier 2020 à 17 h (fin de l'enquête publique).
 Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuilleté non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Taillecourt pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et les mardis et jeudis de 13 h 30 à 17 h.
 Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site Internet suivant : https://www.taillecourt.com/enquete-publique-plu
 Durant cette période, chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie ou par voie électronique sur le site Internet susvisé à l'adresse suivante : enquete-plu@taillecourt.com
 Un poste informatique, pour la consultation du dossier d'enquête publique, est également tenu à disposition du public en mairie de Taillecourt soit du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et les mardis et jeudis de 13 h 30 à 17 h.
 Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, enquête publique relative à l'élaboration du PLU, mairie de Taillecourt, 4, rue du Cimetière, 25400 Taillecourt.
 Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :
 - jeudi 2 janvier 2020 de 9 h à 12 h ;
 - mercredi 15 janvier 2020 de 9 h à 12 h ;
 - mardi 21 janvier 2020 de 14 h à 17 h (fin de l'enquête publique).
 Le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Bourgogne-Franche-Comté du 28 mars 2019 est joint au dossier d'enquête publique. Les informations relatives au PLU peuvent être demandées auprès de M. le Maire de la commune de Taillecourt.

183489500

DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de la commune de Belfays, 25470

Nombre de conseillers en exercice : 10.
 Présents : 8. Volants : 9. Absents : 1.
 Séance du 8 décembre 2019.
L'an deux mil dix-neuf, le six décembre à 20 h, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Sébastien PARENT, maire.
Étaient présents : Sébastien PARENT, Claude BARTHOULOT, Bruno HENRIET, Vincent BOBILLIER, Jeanne TRIBOULET, Stéphane GARRESSUS, Ingrid HOLLUP et Jérôme PARENT.
Absents excusés : Gérard NAPPEY qui donne procuration à Sébastien PARENT.
Absent : Claude LOUVRIER.
M^{me} Ingrid HOLLUP a été nommée secrétaire de séance.
Objet : approbation révision carte communale.
Date de convocation : 29 novembre 2019.
Date d'affichage : 9 décembre 2019.
 Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement Urbains ;
 Vu la loi du 2 juillet 2003, urbanisme et habitat ;
 Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
 Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-1, L.160-1, L.161-1 à L.161-4, L.162-1, L.163-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.161-8, R.162-1 à R.162-2, R.163-1 à R.163-9 relatifs aux cartes communales ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Belfays du 09 mars 2018 prescrivant la révision de la carte communale ;
 Vu l'arrêté municipal du 27 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique de la carte communale ;
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 21 novembre 2019 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-09-17-003 du 23 septembre 2019 autorisant la commune de Belfays à procéder à la révision de sa carte communale pour ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs ;
 Vu l'avis de la MRAE du 25 mars 2019 indiquant que la révision de la carte communale n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
 Vu le projet de carte communale qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes.
 M. le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure d'élaboration de la carte communale faite par le Code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la carte communale telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée conformément à l'article L163-6 du Code de l'urbanisme ; après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
 - d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
 - les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la commune à compter de la date où la carte communale sera exécutoire conformément à l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme.
Le conseil municipal dit que : la carte communale sera transmise au préfet pour approbation conformément aux articles L163-7 et R163-5 du Code de l'urbanisme.
 La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront, en application de l'article R163-9 du Code de l'urbanisme, affichés pendant un mois en mairie.
 Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
 La carte communale approuvée par le conseil municipal et le préfet sera tenue à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction départementale des territoires.
 Elle sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités édictées à l'article R.163-9 du Code de l'urbanisme (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué).
Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 9 décembre 2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 29 décembre 2019.
 Par 9 voix pour : 0 voix contre et 0 abstentions.
 Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
 Extrait du registre des délibérations
 Fait à Belfays, le 6 décembre 2019
 Le maire, Sébastien PARENT

185679600

VILLE DE BESANÇON GRAND BESANÇON MÉTROPOLE

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon

Par délibérations des 12 et 16 décembre 2019, le conseil municipal de Besançon et le conseil de communauté de Grand Besançon Métropole



Envoyer votre texte par mail : lerlegales@estrepublikain.fr
 Contact : 03 83 59 09 32 / Devis gratuit immédiat

ont validé la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon.
 L'OPAH-RU constitue un programme d'intervention publique en faveur de la réhabilitation de l'habitat privé.
 La convention d'OPAH-RU est mise à la disposition du public à la mairie de Besançon et au siège de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture, à partir du 17 décembre 2019 et jusqu'au 17 janvier 2020.
 Pendant cette durée, les observations sur la convention d'OPAH-RU pourront être consignées sur les registres déposés en mairie et à la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole.

186069300

Publicités juridiques

EXTRAIT DE JUGEMENT D'OUVREURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Par jugement en date du 10 décembre 2019, le tribunal de grande instance de Montbéliard, a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SCV LEYEMEN EINS, société civile immobilière de construction vente, immatriculée au RCS de Belfort sous le numéro 814 549 077, ayant siège social au 7, rue les Prés-du-Moulin, 25550 Présentevillers, a constaté l'état de cessation des paiements au 25 novembre 2019.
Mandatitaire : M^{me} Sylvain DAVAL, SCP GUYON-DAVAL, 15, rue Louis-Louchet, 25200 Montbéliard.
Juge-commissaire : Michaël DA LOZZO.
 Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains de M^{me} Sylvain DAVAL, représentant des créanciers, au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales avec une déclaration des sommes réclamées, accompagnée d'un bordereau récapitulatif des pièces produites.
 Le 11 décembre 2019
 Le greffier

185720800

Patricia SAGET, avocate surenchérisseur
 9, rue Huygens, 25000 Besançon

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRE

Sur poursuites de la CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE PONTARLIER, 17, rue de Salins, 25300 Pontarlier, ayant pour avocat la SELARL TERRY-NAITALI-GROS-CARPIE DENMAT, 116, Grande Rue, 25000 Besançon, le vendredi 7 février 2020 à 10 h au tribunal judiciaire de Besançon, 1, rue Megevand, Salle C, 25000 Besançon.
Commune de Métabief (Doubs), 26, allée des Prés-Verts : un chalet type « Jura », d'une surface habitable de 50,50 m², comprenant coin cuisine équipée, séjour, deux chambres attenantes au séjour, douche et W.-C., véranda. Le tout entouré d'un jardin avec abri de jardin accolé à la maison, formant le lot n° 573 du plan de division, figurant au cadastre section AB n° 275, lieu dit « 26, allée des Prés-Verts » d'une contenance de 4 a 88 ca. Le chalet est actuellement inoccupé.
Sur la mise à prix de 110.550 €.
Pour tous renseignements, s'adresser :
 - au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Besançon jusqu'au 31 décembre 2019, puis au greffe du tribunal judiciaire, 1, rue Megevand, 25000 Besançon, ou le cahier des conditions de vente peut être consulté ;
 - à la SELARL TERRY-NAITALI-GROS-CARPIE DENMAT, avocat du poursuivant, uniquement par tél. 03 81 82 62 62, ou le cahier des conditions de vente peut être consulté.
 Les enchères doivent être portées obligatoirement par un avis du barreau de Besançon.

Patricia SAGET, avocate surenchérisseur

186018600

M^{me} VIENNET, notaire à Besançon
 4, rue Gabriel-Plançon

Suivant testament olographe en date du 22 février 2017, M^{me} Christiane, Suzanne, Marie, Jeanne POULOT, en son vivant retraitée, née à Besançon le 30 août 1949, veuve de M. Daniel, Gilbert, Marcel COURVILLE, ayant conclu avec M. Frédéric, Paul, Alfonso RONGIERAS un PACS en date du 17 juillet 2014, décédée à Besançon le 20 mai 2019, a institué un légataire universel.
 Ce testament a été déposé au rang de minutes de M^{me} VIENNET suivant procès-verbal du 27 novembre 2019, dont la copie authentique a été reçue par le tribunal de grande instance de Besançon le 9 décembre 2019.
 Les oppositions pourront être formées auprès de l'étude de M^{me} VIENNET, chargé du règlement de la succession.

Pour avis, M^{me} VIENNET

186693200

Annonces légales et judiciaires

